

**Division des ressources humaines départementales**

Bureau de gestion du 1<sup>er</sup> degré public

Affaire suivie par :

Stéphanie Simbert

Tél : 05 87 01 20 57

Mél : stephanie.simbert@ac-limoges.fr

Joël Carenci

Tél : 05 87 01 20 68

Mél : joel.carenci@ac-limoges.fr

Cité Administrative Jean Montalat

BP 314

19011 Tulle Cedex

Tulle, le 8 juillet 2024

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames et messieurs les directeurs  
d'écoles publiques

s/c de mesdames et monsieur les  
inspecteurs de circonscription

**Objet :** Constat de rentrée 2024 des effectifs d'élèves dans les écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré.

**P.J. :** documents d'aide à la préparation de la rentrée scolaire 2024.

Le constat de rentrée des effectifs d'élèves pour l'année scolaire 2024-2025 dans l'application ONDE se déroulera suivant le calendrier ci-dessous. Il convient que les données concernant les élèves soient saisies avec rigueur afin, notamment, de réduire les litiges dans l'application et de permettre la remontée des effectifs réellement constatés dans les délais prescrits. Je vous rappelle, par ailleurs, que le constat de rentrée sert de base au dialogue de gestion et au calcul d'indicateurs de performance.

**Constat de rentrée 2024** : le ministère de l'Education nationale a fixé

- ❖ la date d'observation des effectifs au **jeudi 12 septembre 2024**,  
(date à partir de laquelle les directeurs pourront lancer le calcul des effectifs dans l'application).
- ❖ la date **limite de validation** des effectifs par les directeurs d'écoles au **lundi 16 septembre 2024 soir** (pour une photo-constat le 17 septembre 2024 au matin).

**Cela nécessite que le mercredi 11 septembre minuit :**

- la saisie des différentes mises à jour des données soit terminée ;
- l'admission définitive des élèves physiquement présents dans l'école, l'attribution des INE et la répartition dans une classe soient effectives pour chaque nouvel élève arrivé ;
- tous les litiges soient réglés (INE, doublons, radiation de ceux qui ne se sont pas présentés, ...).

Dans les premiers jours de la rentrée scolaire, il appartiendra à chaque directeur d'école publique de procéder aux opérations suivantes :

- Mettre à jour la carte d'identité de l'école ;
- Vérifier que les élèves admis définitifs de l'année précédente et qui sont restés dans l'école ont bien été récupérés, qu'ils possèdent un INE ;
- Réactualiser les données basculées dans le dossier élève si besoin ;
- Terminer les admissions définitives des nouveaux élèves physiquement présents dans l'école et leur répartition ;

- S'ils sont prévus mais **non encore présents**, les laisser en "admis accepté" ou "mis en admissibilité" avec une date prévue d'arrivée et radier sous 8 jours ceux qui ne se sont pas présentés à la rentrée ;
- Vérifier que les constitutions de "dossier unique" se sont bien passées ;
  - Vérifier régulièrement le retour de l'attribution de l'INE pour les nouveaux présents dans l'école avant le 16 septembre minuit.

**ONDE - Données sur fiche de renseignement élève qui doivent obligatoirement être renseignées :**

- 1) les langues vivantes** : les directeurs vérifieront que la langue étrangère étudiée en élémentaire ne soit pas anglais par défaut si c'est une langue différente ;
- 2) les professions et catégories socio-professionnelles (PCS)** ;
- 3) la personnalisation des parcours des élèves bénéficiant du dispositif « Ulis école »** ;
- 4) les classes dédoublées**, notamment pour les écoles en REP+.

**Il est impératif que les mises à jour des données soient terminées avant le jeudi 12 septembre 2024 pour tous les élèves présents dans l'école avant cette date** (numéro d'INE, affectation définitive et répartition dans une classe) :

- la période du 12 au 16 septembre 2024 est uniquement une période permettant de régler des litiges apparus jusqu'au 12, afin que les élèves présents puissent être comptés au constat ;
- tout élève arrivant dans l'école entre le 13 et le 16 septembre 2024 devra être inscrit sous l'état "admis accepté", attendre le 17 septembre 2024 pour l'admettre définitivement.

**Les opérations de calcul, de confirmation et de validation des effectifs seront réalisées entre la date d'observation (12/09/2024 minuit) et la date de validation (16/09/2024 minuit).**

Le calcul, la validation des effectifs par les directeurs d'écoles publiques, pour ce qui les concerne, sont expliqués dans le document joint, notamment dans les fiches 3, 5, 6, 7, 8 (ULIS), 9 (classes dédoublées), 10 (les élèves UEMA/UEEA dans ONDE) et annexes.

En cas de retard, il est nécessaire de contacter par courriel le gestionnaire de la BNIE à la DSDEN, M. Carenci (mail : [joel.carenci@ac-limoges.fr](mailto:joel.carenci@ac-limoges.fr)) et, pour tout problème ou difficulté fonctionnelle liés à la saisie du constat dans ONDE, l'ERUN en charge de la circonscription dont l'école dépend.

Pour le directeur académique  
des services de l'Education nationale  
et par délégation,  
le secrétaire général



Jean-François Lévêque